

Nevers, le 17 avril 2020

Note d'information

à

Mesdames et Messieurs les parents
qui rentrent dans la catégorie des publics prioritaires
pouvant bénéficier d'une garde pour leur(s) enfant(s)

Objet : Note d'information relative à la prise en charge des enfants des personnels prioritaires
dans la gestion de la crise sanitaire Covid-19.

P.J : 2.

Votre implication toute particulière dans la gestion de la crise sanitaire que nous sommes en train de vivre nécessite que des dispositifs soient mis en place pour faciliter la garde de votre/vos enfant(s) pendant votre travail et que vous puissiez vous consacrer pleinement au service de la collectivité, et je vous en remercie.

Deux dispositifs de garde d'enfants vous ont été proposés pendant la période scolaire :

- le premier, pour l'accueil des jeunes enfants de 0 à 3 ans en lien avec la caisse d'allocations familiales, la fédération des centres sociaux, les centres sociaux et les collectivités,
- le second, pour l'accueil des jeunes de 3 à 16 ans en lien avec les services de l'Éducation nationale et certaines communes par le maintien d'écoles ouvertes.

Pendant les vacances scolaires de Printemps qui vont débuter à compter du 18 avril prochain, je tenais à vous informer **de la poursuite des dispositifs d'accueil pendant cette période de la manière suivante :**

1. les lieux d'accueil des **jeunes enfants de 0 à 3 ans** resteront ouverts dans des conditions relativement analogues à celles d'aujourd'hui avec quelques regroupements de lieux, au cas par cas, pour maintenir un accueil dans de bonnes conditions.
2. en ce qui concerne plus particulièrement les **enfants âgés de 3 à 16 ans**, en accord avec les communes et les centres sociaux, nous avons opté pour l'ouverture de centres de loisirs et le maintien d'écoles ouvertes, le cas échéant, dont vous trouverez, ci-joint, les coordonnées.

.../...

Dans le respect des mesures barrières et d'un effectif maximal de 10 enfants accueillis, ces centres de loisirs appliqueront la réglementation habituelle des ACM (accueils collectifs de mineurs).

La prise en charge de la restauration à midi variera selon les structures et le nombre d'enfants.

Pour toute question éventuelle sur **ce dispositif d'accueil pour les jeunes âgés de 3 à 16 ans**, vous pouvez contacter les services de l'Éducation nationale au numéro vert : 03.86.93.22.15 (*du lundi au vendredi, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures*).

Liste des publics prioritaires
pour les dispositifs de gardes d'enfants de 0 à 16 ans

- **tous les personnels des établissements de santé publics/privés ;**
- **les professionnels de santé libéraux suivants** : médecins, sages-femmes, infirmiers, ambulanciers, pharmaciens, biologistes ;
- **les personnels des établissements sociaux et médico-sociaux suivants** : EHPAD et EHPA, établissements pour personnes handicapées, services d'aide à domicile, services infirmiers d'aide à domicile, personnels pour les lits d'accueil médicalisés et lits halte soins santé, nouveaux centres d'hébergement pour sans-abris malades du coronavirus, établissements d'accueil du jeune enfant et maisons d'assistants maternels maintenus ouverts ;
- **les personnels affectés aux missions d'aide sociale à l'enfance (ASE) et de protection maternelle et infantile (PMI) relevant des conseils départementaux** : les services en charge de la protection de l'enfance concernés sont les services de l'ASE et la PMI des conseils départementaux ainsi que les établissements associatifs et publics, pouponnières ou maisons d'enfants à caractère social, les services d'AEMO et TISF et les services de prévention spécialisé ;
- **les services de l'État (gestion de la crise)** : personnels des ARS, des préfetures/sous-préfetures et des agents du ministère des solidarités et de la santé chargés de la gestion de l'épidémie, les forces de sécurité intérieure (policiers et gendarmes), les sapeurs-pompiers et les personnels de l'administration pénitentiaire.